

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Etaient présents à 17 heures : Monica AGEST, Denise ARRIGAS, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Gérard DEVALS, Sarah ELGOYHEN, Marc ISABELLE, Françoise STUTTGE,

Sont arrivés respectivement à 17 heures 20 et 18 heures 05, Sylvie GRANIER, et Alain QUINTANA

Etait absent : Didier RIVAUD,

Monsieur le Maire recueille l'accord des membres présents pour ajouter à l'ordre du jour 2 décisions modificatives, la mise à disposition de l'agent technique intercommunal en cas d'arrêt maladie de l'adjoint technique principal et la démarche RGPD proposé par la CCHB

Délibérations 01/38/42 motion de soutien au personnel de l'ONF- vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans leur forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Les membres du conseil municipal soutiennent les personnels de l'Office National des Forêts et demandent au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Délibération 02/39/43 Motion contre la réorganisation des trésoreries dans les Pyrénées Atlantiques

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de géographie revisitée présentée par la Direction Locale de la DGFIP des Pyrénées Atlantiques visant à court et moyen terme à faire disparaître 16 Trésoreries au profit de Service de Gestion Comptable à horizon 2022,

Considérant qu'il s'agit en réalité d'un plan méthodique de destruction du réseau territorial des Finances Publiques,

Considérant qu'en 2019, l'administration des Finances, en 20 ans, aura perdu 35.000 emplois, qu'il est prévu d'ici la fin du quinquennat 5775 suppressions supplémentaires aux Finances supportées en grande partie par la DGFIP,

Considérant que les démarches par internet laissent de côté tout un pan «fragilisé» de la population, que le numérique ne se décrète pas, mais s'accompagne,

Considérant qu'avec la politique du «zéro cash» (art 63 Loi de Finances 2019) l'État a donc franchi le pas et choisi de privatiser les encaissements en numéraire en les confiant à un prestataire externe à compter du 1er juillet 2020, en l'occurrence les buralistes pour les usagers; que cela engendre des problèmes de confidentialité,

Considérant que le Comptable de la Trésorerie doit rester l'interlocuteur privilégié des Mairies puisqu'il reste le «contrôleur» et le «payeur»,

Considérant que l'accueil de proximité «survendu» aux Elus et usagers n'est qu'une coquille vide, la Direction Locale de la DDFIP étant dans l'incapacité d'en quantifier les moyens humains ainsi que de déterminer la fréquence et les amplitudes d'ouverture de ces services,

Considérant le danger que ces réformes feront peser sur le service public de proximité, garant de l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt,

Considérant que cette réforme ne fera qu'accroître les inégalités dans les territoires ruraux

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical:

Demande la préservation du maillage territorial existant en milieu rural, assorti d'une présence d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers,
Rejette les propositions présentées par l'Etat et ses services sur la nouvelle organisation des Finances Publiques dans le département qui ne correspond pas à l'attente des élus et des usagers
Exige le maintien de la Trésorerie de Bedous et la plénitude de ses compétences.

Délibération 03/40/44 Soutien à l'association SOS Proximité – vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courriel de l'association « SOS Proximité » qui informe de l'ouverture d'une cagnotte en ligne pour couvrir les frais d'avocat suite à la requête en appel formulée pour la réouverture de la maternité à l'Hôpital d'Oloron Sainte-Marie.

Considérant qu'il s'agit d'une action intéressant tout le territoire du Haut-Béarn et de la Soule,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association SOS Proximité dont le siège est situé au CCAS – Place Georges Clémenceau – 64400 Oloron Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'association « SOS Proximité » ;

Délibération 04/41/44 Groupement de commande pour la fourniture et l'entretien d'un défibrillateur

Vote à l'unanimité

La communauté de communes du Haut-Béarn nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la CCHB elle-même, les communes membres, le SIVOM de Lasseube, les abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie.

Le nouveau domaine concerne la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des défibrillateurs de la collectivité.

La commune d'Osse en Aspe souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCHB, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient :

- La signature d'une convention constitutive de groupement
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Haut-Béarn
- La création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Gérard DEVALS, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager les procédures administratives nécessaires
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et /ou le contrôle et maintenance des défibrillateurs.
- **DESIGNE** Gérard DEVALS, Membre de la Commission d'Appel d'Offres,

Délibération 05/42/45 Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée d'Aspe – 8 voix pour, 1 abstention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Béarn, par délibération du 08 novembre 2018, n'a pas souhaité retenir la salle polyvalente d'Aspe ainsi que le rocher école d'escalade au lieu dit « rocher d'Esquit » lors de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

En conséquence il indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de gestion et d'entretien de ces deux équipements a été restituée aux treize communes qui constituaient autrefois la Communauté de Communes de la vallée d'Aspe.

Le Maire précise que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au S.I.V.O.M du Canton d'Accous sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les treize communes qui reprennent les compétences partagées ont décidé de s'organiser entre elles afin de mutualiser la gestion et l'entretien de ces deux équipements.

Le Maire indique qu'il y a donc lieu de créer une structure de type Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) composé par les treize communes de la vallée d'Aspe dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) composé par les treize communes de la vallée d'Aspe,
- **APPROUVE** le projet des statuts du Syndicat ci-joint annexé à la présente délibération.
- **ADOpte** le présent rapport

Délibération 06/43/48 Désignation des délégué.e.s du SIVOM – vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Denise ARRIGAS, Déléguée Titulaire

DESIGNE M Alain QUINTANA, Délégué Suppléant

Délibération 07/44/48 et 08/45/49 décisions modificatives

Afin de régler les dernières factures de fonctionnement de l'exercice, il est nécessaire que le budget principal alloue une subvention au budget de l'eau.

Les écritures suivantes sont votées à l'unanimité :

Budget principal - dépenses

Article 61521 (terrains)	- 2000.00
Article 6473 (subvention de fonctionnement)	+ 2000.00

Budget de l'eau

depenses		recettes	
Article 6061 (fournitures non stockables)	1 000.00	Article 74 (subvention)	2 000.00
Article 618 (divers)	1 000.00		
total	2 000.00		2000.00

Délibération 09/46/49 Personnel communal : mise à disposition de l'agent technique intercommunal

A l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'agent intercommunal recruté depuis le 1^{er} septembre travaille à temps complet les semaines impaires à Osse et paires à Lées Athas. Il informe le conseil que la semaine dernière en raison de l'arrêt maladie de l'adjoint technique principal de Lées Athas, l'agent intercommunal en poste à Osse en Aspe a été appelé à travailler 2 demi-journées à Lées Athas pour effectuer des tâches urgentes. Ces heures ont été rattrapé jeudi 12 décembre. Cette situation qui se renouvellera indubitablement, indique qu'il est nécessaire d'encadrer et de formaliser la mise à disposition de cet agent.

Monsieur le maire, en accord avec le maire de Lées Athas, propose, en cas d'arrêt maladie de plus d'une semaine ouvrée des agents techniques à temps complet de mettre à disposition l'agent technique intercommunal.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité

territoriale, après accord de l'agent intéressé. Dans le cadre des relations entre les Communes de Lées Athas et d'Osse en Aspe, il est proposé la mise à disposition de l'adjoint technique lorsque l'adjoint principal de la commune de Lées Athas se trouve en position d'arrêt maladie d'au moins une semaine ouvrée. En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Lées Athas s'engage à verser à la commune d'Osse en Aspe une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la commune de Lées Athas, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition et il a donné son accord. La Commission Administrative Paritaire émettra un avis lors de sa prochaine séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de l'agent technique intercommunal au profit de la commune de Lées Athas pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 35 heures par semaine avec effet au 1er septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Questions diverses et informations du maire au titre de ses délégations

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent se mettre en conformité avec le RGPD et désigner un délégué à la protection des données (DPD).

De quoi s'agit-il ?

La commune détient des données personnelles (état civil, adresses, ...)

Collecter et traiter ces données personnelles implique de prendre des mesures pour en garantir une utilisation respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Le service Informatique et Réseaux de la CCHB nous rappelle que le syndicat mixte la FIBRE64 propose une offre de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour ses adhérents et leurs communes membres. La CCHB a souscrit au service et le propose à ses communes membres. C'est gratuit.

L'offre, déployée sur le département progressivement, va s'adresser dès début 2020 aux communes de notre communauté de communes.

Le maire propose de s'inscrire dans la démarche à l'instar de Bedous, Borce et Cette Eygun. Il n'est pas nécessaire de délibérer.

Il est rappelé que l'on peut suivre l'avancée des travaux sur le site de la commune, Geneviève Laulhé actualise la rubrique « travaux des logements » de l'onglet « vie du village ».

Renonciation au droit de préemption pour les mutations immobilière suivantes :

- Les parcelles B 1479 & 1482 d'une surface de 1963 m² classés en zone UB : 64 520 euros (soit 32€ le m²)
- Les parcelles B 1453 & 1454 d'une surface de 1067 m² classés en zone UB : 42 680 euros (soit 40€ le m²)

Travaux :

Mise en béton de la côte de Bergout pour un cout de 27 324 € TTC afin de sécuriser l'accès à l'estive du Layens Ces travaux ont été financés par les aides de la PAC perçues par la commune

Salle de la cantine : Le Maire propose de reconstruire le muret et de construire une avancée au dessus de la porte. Il propose qu'on y abrite le défibrillateur et un panneau pour l'affichage libre.

La maison de Clermont est à vendre, un projet communal pourrait y prendre forme. Une réflexion est en cours.

Affiché et publié le